

BAREME DES HONORAIRES 2017

HONORAIRES DE TRANSACTION		HONORAIRES DU SYNDIC	
Pour toute demande d'estimation , un forfait de 400 € TTC		Gestion courante :	
Pour toutes transactions Immobilières ou Commerciales sur prix de vente		par lot principal suivant l'importance de la copropriété de 130 € jusqu'à 260 € HT	
- en dessous de 10 000 €	forfait minimum de 2 000 € HT 2 400 € TTC	Prestations particulières :	
- sur la part comprise entre 10 001 € et 20 000 €	11,50 % HT 13,20 % TTC	Honoraires vacations (correspondant à 1h, toute heure commencée est dûe)	
- sur la part comprise entre 20 001 € et 75 000 €	8,50 % HT 10,20 % TTC	Heures Non ouvrables cadre 102,50 € HT 123 € TTC	
- sur la part comprise entre 75 001 € et 150 000 €	7,00 % HT 8,40 % TTC	Heures Non Ouvrables assistant 87,50 € HT 105 € TTC	
- sur la part comprise entre 150 001 € et 300 000 €	6,00 % HT 7,20 % TTC	Honoraires sur travaux : (sur le coût TTC)	
- sur la part comprise entre 300 001 € et 500 000 €	5,50 % HT 6,60 % TTC	Sur travaux décidés en Assemblées Générale 2,5 % HT 3 % TTC	
- sur la part supérieure à 500 001 €	5,00 % HT 6,00 % TTC	Recouvrement impayés :	
Ces honoraires TVA en sus sont à la charge du Mandant (sauf stipulation contraire du mandat)		Mise en demeure 24,16 € HT 29 € TTC	
Exemple : prix de vente : 120 000 € honoraires : 20 000 x 13.20 % = 2 640 € TTC		Relance après mise en demeure 47,51 € HT 57 € TTC	
55 000 x 10.20 % = 5 610 € TTC 12 030 € TTC		Envoi dossier huissier – Avocat 142,50 € HT 171 € TTC	
45 000 x 8.37 % = 3 780 € TTC		Mise en demeure d'un tiers par LRAR 47,51 € HT 57 € TTC	
HONORAIRES DE GERANCE		Constitution du dossier transmis à l'avocat, 139,16 € HT 167 € TTC	
A charge du bailleur	- sur montant des loyers appelés par le Cabinet 7 % HT 8,40 % TTC	à l'huissier de justice ou à l'assureur protection juridique.	
	- déclarations fiscales annuelles par lot 77,50 € HT 93,00 € TTC	Conclusion d'un protocole d'accord par acte sous seing privé 160 € TTC	
	- déclaration TVA (par déclaration) 50,00 € HT 60,00 € TTC	Frais de constitution d'hypothèque 120 € TTC	
	frais de contentieux	Frais de mainlevée d'hypothèque 100 € TTC	
	- première relance 24,16 € HT 29 € TTC	Dépôt d'une requête en injonction de payer 150 € TTC	
A charge du locataire	- deuxième relance et lettre des Huissiers 47,51 € HT 57 € TTC	Gestion sinistres	
	- envoi dossier à l'huissier 142,50 € HT 171 € TTC	Les déplacements sur les lieux 90 € HT 108 € TTC	
	- avenant au bail (changement de co-locataire) 152,50 € HT 183 € TTC	La prise de mesures conservatoires 90 € HT 108 € TTC	
	- déclaration et suivi sinistre 163,33 € HT 196 € TTC	L'assistance aux mesures d'expertise : Taux horaire vacation	
	- notification congé aux services fiscaux 20,83 € HT 25 € TTC	Honoraires mutations à la charge du vendeur :	
	- attestations diverses demandées par le locataire 16,66 € HT 20 € TTC	Réponse au questionnaire notaire 435,83 € HT 523 € TTC	
HONORAIRES DE LOCATION LOCAUX D'HABITATION		Information Loi ALUR 137,50 € HT 165 € TTC	
A la charge du bailleur		Opposition sur mutation 150,00 € HT 180 € TTC	
Un mois de loyer hors TVA et hors charges, correspondant aux honoraires de négociation, visites, constitution du dossier, rédaction du bail et constat d'état des lieux.		Copies	
A la charge du preneur		Carnet d'entretien 30,00 € HT 36 € TTC	
8 € TTC par m2 correspondant aux honoraires de visite, constitution du dossier et rédaction du bail.		Copie des diagnostics techniques 30,00 € HT 36 € TTC	
3 € TTC par m2 correspondant aux frais d'établissement de l'état des lieux.		Délivrance des informations nécessaires à la réalisation d'un diagnostic de performance énergétique individuel mentionnées à l'article R. 134-3 du code de la construction et de l'habitation. 80,00 € HT 96 € TTC	
Ces honoraires étant plafonnés à ceux versés par le bailleur : un mois de loyer hors charges et hors TVA		Délivrance au copropriétaire d'une copie certifiée conforme ou d'un extrait de procès-verbal d'assemblée générale ainsi que des copies et annexes (hors notification effectuée en application de l'article 18 du décret du 17 mars 1967). 0,50 € HT la page 0,60 € TTC	
HONORAIRES DE LOCATION BAUX COMMERCIAUX, PRECAIRES OU PROFESSIONNELS		Remboursement des frais et débours : Le syndic aura droit au remboursement des frais et débours engagés pour la copropriété tels que les affranchissements postaux, location de salles, etc ...	
Négociation et/ou rédaction du bail commercial ou professionnel : 20 % HT du loyer annuel HT, plus honoraires de transaction (*) si droit d'entrée			
Négociation et/ou rédaction du bail précaire : 20 % HT sur la totalité des loyers HT de la durée du bail précaire			

Les sommes fixes indiquées ci-dessus, sont majorées de la TVA au taux en vigueur et révisées au 1er janvier de chaque année.